



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Modification des statuts - définition de la compétence supplémentaire "organiser ou accompagner des activités culturelles ou sportives à dimension intercommunale"

La Communauté d'Agglomération Val Parisis détient plusieurs compétences obligatoires et supplémentaires. Parmi ces dernières, elle est chargée de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, mais aussi d'organiser ou d'accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite aujourd'hui soutenir à la fois :

- les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence ;
- le sport aquatique de haut niveau afin de contribuer au rayonnement de l'agglomération et des communes membres sur le territoire national et international en matière sportive ;
- les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

A cet effet, la CA Val Parisis propose de compléter ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale ».

Toute modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de sa compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit :

« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-17,

Vu la délibération n° D/2025/12 du Conseil communautaire du 10 février 2025 portant modification des statuts – Définition des la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Considérant que les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire,

Considérant que pour exercer la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté », le conseil communautaire de CA Val Parisis a précisé les contours de cette compétence,

Considérant que la CA Val Parisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que le sport constitue un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes,

Considérant l'opportunité que représente l'ouverture d'un équipement d'envergure nationale tel que l'Aquaval – centre aquatique Alice MILLIAT pour permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau,

Considérant le souhait de la CA Val Parisis de soutenir le sport aquatique de haut niveau, et de contribuer au rayonnement de l'établissement sur le territoire national et international en matière sportive,

Considérant le souhait de la CA Val Parisis de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire,

Considérant que la CA Val Parisis propose de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant que toute modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant qu'un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la modification des statuts de la CA Val Parisis (Annexe n° 7) ainsi qu'il suit :

« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire. »

Article 2 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la CA Val Parisis.

Article 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025